

PARIS, le 19 novembre 2010

14 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 184 EX/12
(185 EX/14 ; 185 EX/52 Rev.)

N.B. : Après avoir examiné ce point et à l'issue d'un vote par appel nominal, par 34 voix contre 1, avec 19 abstentions, les Etats-Unis d'Amérique ayant voté contre, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 184 EX/12 et ayant examiné le document 185 EX/14,
2. Rappelant également les résolutions et décisions de l'UNESCO relatives à Jérusalem, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
3. Rappelant en outre les résolutions de la Conférence générale et les décisions du Conseil exécutif concernant la nomination d'un représentant permanent de la Directrice générale de l'UNESCO pour la question de Jérusalem,
4. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
5. Exprime sa profonde préoccupation devant les fouilles et activités archéologiques israéliennes en cours sur le site de la Mosquée Al-Aqsa et dans la Vieille Ville de Jérusalem, qui sont contraires aux décisions et conventions de l'UNESCO ainsi qu'aux résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité ;

6. Exprime également sa préoccupation devant les pratiques israéliennes en cours à Jérusalem-Est, qui nuisent dangereusement au caractère distinctif de la ville, tant religieux et culturel qu'historique et démographique ;
7. Réaffirme l'importance religieuse de la Vieille Ville de Jérusalem pour les musulmans, les chrétiens et les juifs ;
8. Invite la Directrice générale à nommer, dès que possible, un ou plusieurs éminent(s) expert(s) permanent(s) affecté(s) à Jérusalem-Est et chargé(s) de rendre compte périodiquement de tous les aspects relatifs à la situation architecturale, éducative, culturelle et démographique de la ville de Jérusalem-Est ;
9. Invite les autorités israéliennes à faciliter le travail de l'expert (des experts) conformément aux décisions et conventions de l'UNESCO auxquelles elles ont adhéré ;
10. Invite les États membres à fournir l'assistance nécessaire pour financer le travail de l'expert (des experts) au moyen de ressources extrabudgétaires ;
11. Remercie les donateurs internationaux de leurs généreuses contributions à la mise en œuvre de projets dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
12. Remercie sincèrement la Directrice générale de sa détermination à poursuivre les efforts pour sauvegarder le patrimoine unique de la ville de Jérusalem, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif ;
13. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 186^e session et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport sur la suite donnée à cette question.